

Objet : Occupation du domaine public – Parc du Château de l'Echelle

N°ATP 2026-120

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

Vu la demande de l'association **COMPOSTAGE ROCHOIS** représentée par sa présidente Madame Emmanuelle CLEEMANN, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public lors de leur manifestation **COMPOST EN FETE**, parc du Château de l'Echelle 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, le dimanche 29 mars 2026 et d'une animation le mercredi 1^{er} avril 2026,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le dimanche 29 mars 2026 de 07h00 à 19h00, l'association **COMPOSTAGE ROCHOIS** est autorisée à occuper le domaine public, parc du Château de l'Echelle entre le cinéma et le Château, ainsi que à l'arrière du cinéma, à l'occasion de leur manifestation **COMPOST EN FETE**.

Article 2 :

Le mercredi 1^{er} avril 2026 de 07h00 à 19h00, l'association **COMPOSTAGE ROCHOIS** est autorisée à occuper le domaine public, parc du Château de l'Echelle, à l'arrière du cinéma, lors d'une animation.

Article 3 :

Conformément aux tarifs communaux décidés le 20/12/24, cette occupation est consentie à titre gratuit vu le caractère festif de cet événement.

Article 4 :

Le demandeur est tenu de restituer le domaine public dans l'état dans lequel il l'a pris et de laisser le domaine public libre de toute occupation dès la fin de la période d'exploitation autorisée à l'article 1.

Article 5 :

Le demandeur devra maintenir les emplacements propres.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie, et transmis à

- **COMPOSTAGE ROCHOIS**
 - La Police Municipale,
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- au Directeur Général des Services



Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le

Publié le

1103126
M103126

En mairie, le 09/03/2026

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE

ARRÊTÉ DU MAIRE



La Mairie de La Roche-sur-Foron, Haute-Savoie, a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de la loi n° 2015-912 du 22 août 2015 relative à la transparence de la vie publique et de la loi n° 2016-1537 du 9 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique. Ce document est destiné à informer les citoyens de la décision prise par le Maire de la commune de La Roche-sur-Foron, Haute-Savoie, le 09/03/2026, relative à la décision de la Commission d'attribution de la subvention de la commune de La Roche-sur-Foron, Haute-Savoie, pour l'année 2026.

Article 1er : La commune de La Roche-sur-Foron, Haute-Savoie, a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de la loi n° 2015-912 du 22 août 2015 relative à la transparence de la vie publique et de la loi n° 2016-1537 du 9 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique. Ce document est destiné à informer les citoyens de la décision prise par le Maire de la commune de La Roche-sur-Foron, Haute-Savoie, le 09/03/2026, relative à la décision de la Commission d'attribution de la subvention de la commune de La Roche-sur-Foron, Haute-Savoie, pour l'année 2026.

Article 2 : La commune de La Roche-sur-Foron, Haute-Savoie, a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de la loi n° 2015-912 du 22 août 2015 relative à la transparence de la vie publique et de la loi n° 2016-1537 du 9 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique. Ce document est destiné à informer les citoyens de la décision prise par le Maire de la commune de La Roche-sur-Foron, Haute-Savoie, le 09/03/2026, relative à la décision de la Commission d'attribution de la subvention de la commune de La Roche-sur-Foron, Haute-Savoie, pour l'année 2026.

Article 3 : La commune de La Roche-sur-Foron, Haute-Savoie, a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de la loi n° 2015-912 du 22 août 2015 relative à la transparence de la vie publique et de la loi n° 2016-1537 du 9 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique. Ce document est destiné à informer les citoyens de la décision prise par le Maire de la commune de La Roche-sur-Foron, Haute-Savoie, le 09/03/2026, relative à la décision de la Commission d'attribution de la subvention de la commune de La Roche-sur-Foron, Haute-Savoie, pour l'année 2026.

Article 4 : La commune de La Roche-sur-Foron, Haute-Savoie, a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de la loi n° 2015-912 du 22 août 2015 relative à la transparence de la vie publique et de la loi n° 2016-1537 du 9 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique. Ce document est destiné à informer les citoyens de la décision prise par le Maire de la commune de La Roche-sur-Foron, Haute-Savoie, le 09/03/2026, relative à la décision de la Commission d'attribution de la subvention de la commune de La Roche-sur-Foron, Haute-Savoie, pour l'année 2026.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).